

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 33

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la présente section »,

la référence :

« l'article L. 215-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.